

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Champdôtre, dûment convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, le 21 décembre 2022 à 19h00, à la mairie de Champdôtre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

Début de la séance : 19h00.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Étaient présents : Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Véra Lucia MYET (à partir des questions diverses) ; Florence JACQUOT ; Marc GREMERET ; Stéphanie HELIOT ; Marc-Antoine LUQUIN ; Philippe SORDEL ; Sébastien SORDEL.

Étai(en)t excusé(s) : /.

Étai(en)t absent(s) : Frédéric BALANDRAUD ; Delphine GOMEZ ; Benoît NOURRY.

Pouvoirs : /.

Ordre du jour :

-Nomination du secrétaire de séance

-Arrêt du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022

-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Renouvellement adhésion Ingénierie Côte-d'Or (ICO) du Département

-Nomination du secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Christine MARCHAND pour remplir les fonctions de secrétaire.

-Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2022.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022.

-Compte-rendu des décisions prises par le maire :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

- Décision du Maire n°09/2022 : Portant acceptation d'un don

- Décision du Maire n°10/2022 : Portant avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement des RD 976 et RD 31

- Décision du Maire n°11/2022 : Portant sollicitation d'une subvention au titre de la DETR Programmation 2023 – mission diagnostic pour la réhabilitation d'un ancien restaurant.

### **1/ Délibération n°28/2022 : Renouvellement adhésion Ingénierie Côte-d'Or du Département (ICO).**

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire.

Le rapporteur expose :

Vu la délibération n°43/2019 du 29 août 2019 approuvant l'adhésion à l'Agence Technique Départementale,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir l'adhésion à l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) ; l'engagement de 3 ans arrivant à échéance au 31/12/2022.

Le Maire donne lecture des statuts de l'ICO initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure.

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve** le renouvellement de l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 200 € par an ;
- **désigne** le Maire, M. Jean-Louis LAGUERRE pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ICO.

**Délibération**

**Télétransmise en préfecture le :**

22 décembre 2022

**Publiée sur internet le :**

22 décembre 2022

**2/ Questions diverses**

- Vœux du Maire prévus le 14 janvier 2023 à 18h00 à la salle des fêtes.
- Bâtiment ancien restaurant : réception de l'avant-projet par l'architecte fin janvier 2023 : nécessaire pour réaliser les demandes de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La délibération 28/2022 a été examinée au cours de cette séance à laquelle étaient présents Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Véra Lucia MYET (à partir des questions diverses) ; Florence JACQUOT ; Marc GREMERET ; Stéphanie HELIOT ; Marc-Antoine LUQUIN ; Philippe SORDEL ; Sébastien SORDEL.

La secrétaire de séance  
Mme Christine MARCHAND

Le Maire  
Jean-Louis LAGUERRE

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée sur le site internet de la mairie le 22 décembre 2022.